



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Tél : 01 49 55 84 51 Fax : 01 49 55 51 06 Réf. Interne : BSA 0607080 PM RA ab 2005</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2006-8195</p> <p>Date: 01 août 2006</p> <p>Plan de classement : SA222.6</p>
--	--

Nombre d'annexe: 0

Objet : Rapport annuel apicole 2005.

Référence : Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8089 du 5 avril 2006.

Résumé : La présente note a pour objet d'établir une synthèse et une interprétation des données collectées en application de la note de service citée en référence et relative aux actions conduites en 2005 dans la filière apicole.

MOTS CLES : Apiculture – Rapport annuel – 2005

Destinataires – Pour information
<ul style="list-style-type: none">- Préfets- Directeurs départementaux des services vétérinaires- Inspecteurs Généraux de la santé publique vétérinaire chargés de mission interrégionale- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires- Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA- Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales

Cette note de synthèse a été élaborée à partir des données transmises par 80 directions départementales des services vétérinaires.

1/ STRUCTURE APICOLE – Tableau I-1

Bien que les résultats portent sur les données de 80 départements, on peut noter une sensible diminution du nombre d'apiculteurs et du nombre de ruches. En revanche le niveau d'activité reste constant :

- la moyenne du nombre de ruches par apiculteur est de 19 contre 20 en 2004.
- la moyenne du nombre de ruches par rucher est de 14 contre 13 en 2004

La répartition des apiculteurs et du nombre de ruches est sensiblement la même qu'en 2004 :

- moins de 10 ruches : 78% des apiculteurs qui détiennent 21% des ruches
- 10 à 300 ruches : 22% des apiculteurs qui détiennent 52% des ruches
- plus de 300 ruches : 1% des apiculteurs qui détiennent 27% des ruches

	1994	2001	2002	2003	2004	2005 (données manquantes)	Variations (entre 2005 et 1994)
Nombre d'apiculteurs	84 480	71 105	71 982	70 896	68 617	58 880	- 30 %
Nombre de rucher	145 739	102 020	92 496 données manquantes	97 378	102 828	80 209	- 44 %
Nombre de ruches	1 370 220	1 277 765	1 355 839	1 345 621	1 360 973	1 142 021	- 16 %
Nb ruches/ruchers	9	12	15	14	13	14	

2/ MALADIES REPUTEES CONTAGIEUSES DES ABEILLES – Tableau 2

La majorité des foyers de maladies réputées contagieuses des abeilles est détectée à l'occasion de visites réalisées lors de suspicions de maladies (12,5 %).

En outre, 2,8% des foyers ont été mis en évidence à l'occasion de visites réalisées lors de la survenue de mortalités ou de dépopulations massives dans certains ruchers.

La loque américaine est toujours très présente sur l'ensemble du territoire. Le nombre d'APDI pris dans l'année est de 217 pour 438 cas constatés. Le nombre de foyers de loque américaine représente 59% du total des foyers de maladies constatées.

La nosémo est en légère augmentation et représente 13% des foyers de maladies constatées.

Les autres maladies : **varroose, acariose et loque européenne** représentent 27,2% des foyers déclarés et 4% des cas diagnostiqués sur l'ensemble des visites effectuées, tous motifs confondus.

Par décret 2006-178 du 17 février 2006, paru au JORF du 18 février 2006, la varroose, l'acariose et la loque européenne ne sont plus des maladies réputées contagieuses des abeilles. La note de service n°2006-8064 du 6 mars 2006 relative à l'actualisation des listes de maladies réglementées, précise les modalités d'application du décret cité ci-dessus.

Par conséquent, vous voudrez bien ne plus appliquer les mesures de police sanitaire prévues par l'arrêté ministériel du 11 août 1980 pour ces maladies. Les actions engagées avant le 18 février 2006 devront être menées à terme.

Par ailleurs, les visites, délivrances de cartes, contrôles de transhumance effectuées pour ces maladies (en particuliers la varroose) ne sont plus justifiées.

3/ AGENTS SANITAIRES APICOLES – Tableau I-3

Le nombre de ces agents est en diminution par rapport à 2004 (-25%) et 44,7% d'entre eux réalisent des visites.

Le Directeur général de l'alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

TABLEAU N° 1 : STRUCTURE APICOLE

1/ EFFECTIFS au 31/12/2005 :

	NOMBRE D'APICULTEURS SEDENTAIRES	NOMBRE TOTAL DE RUCHES	NOMBRE DE RUCHERS
moins de 10 ruches	45 849	247 027	
de 11 à 30 ruches	7 935	146 682	
de 31 à 70 ruches	2 379	117 526	
de 71 à 150 ruches	1 219	126 052	
de 151 à 300 ruches	896	194 900	
plus de 301 ruches	602	309 834	
Total	58 880	1 142 021	80 209

2/ TRANSHUMANCE AU COURS DE L'ANNEE 2004 :

	Transhumants du département vers l'extérieur	Transhumants de l'extérieur vers le département
NOMBRE DE CARTES PASTORALES ATTESTEES DELIVREES	627	1 745
NOMBRE DE CARTES PASTORALES CONTRACTUELLES DELIVREES	1 243	

3/ AGENTS SANITAIRES APICOLES (ASA) :

	Agents des services vétérinaires	Agents nommés par arrêté préfectoral					
		Nb d'ASA au 01/01/2005	Nb d'ASA nommés courant 2005	Nb d'ASA ayant cessé leurs fonctions courant 2005	nombre d'ASA ayant réalisés des visites en 2005	Nb de visites sans mesures de police sanitaire	Nb de visites avec mesures de police sanitaire
NOMBRE D'ASSISTANTS	36	92	13	11	93	742	110
NOMBRE DE SPECIALISTES APICOLES	104	1 515	85	199	692	2 771	513
NOMBRE D'AIDES SPECIALISTES APICOLES	20	272	38	68	63	161	8
TOTAL AGENTS	160	1 879	136	278	848		

Nombre total d'agents sanitaires apicoles : 1897, dont seuls 44,7 % effectuent des visites.
Le nombre de visites ayant été suivies de mesures de police sanitaire représente 15% du total des visites

TABLEAU N° 2 : MALADIES APIAIRES REGLEMENTEES

1/ GESTION ADMINISTRATIVE

31 départements sont sous APDI pour la varroase en 2005

	Nombre d'APDI pris dans l'année	Nombre d'APDI levés dans l'année	Nombre d'APDI en vigueur au 31/12/2005
Varroase	0	0	7
Loque américaine	217	184	811
Loque européenne	10	5	11
Nosémose	25	71	37
Acariose	2	5	10

2/ DONNEES EPIDEMIOLOGIQUES : VISITES REALISEES PAR LES AGENTS SANITAIRES APICOLES EN 2005

Nature des visites	Nbr	Nombre de foyers constatés lors de ces visites					TOTAL FOYERS
		Loque Américaine	Loque Européenne	Nosémose	Acariose	Varroase	
Visites pour suspicion de maladie	618	153	15	18	2	4	192
Visites liées aux demandes d'attestation sanitaire (transhumance attestée) ventes de reines)	714	8	0	0	0	0	8
Visites pour suivi et levée d'APDI	602	125	43	72	7	5	252
Visites pour le contrôle des transhumants	210	0	0	0	0	5	5
Visites aléatoires	2 108	103	37	7	3	65	215
Visites pour autre motif sauf celles du tableau 3	658	49	6	1	0	9	65
Total	4 910	438	101	98	12	88	737

Les maladies réputés contagieuses sont diagnostiquées dans **15 %** des visites, tous motifs confondus. Les autres constats ont été effectués dans le cadre d'autres visites.

119 visites ont été effectuées dans les cas de mortalités et dépopulations déclarées par les apiculteurs auprès des DDSV.

